

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2019098CS0115**

Comité Syndical du 8 avril 2019

**Date de convocation : 28 mars 2019
Date d'affichage : 9 avril 2019**

OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2019 : décision modificative n°1.

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'auditorium du Salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2019 est la suivante :

SDEG 16	DM n°1 2019
Code INSEE	Budget Annexe "EnR"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total Général		6 000,00 €		6 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

BUDGET ANNEXE EnR 2019 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2019		RaR 2018 + DM 2019 n°1		Budget global 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	394 000,00	394 000,00	0,00	0,00	394 000,00	394 000,00
Investissement	394 000,00	394 000,00	6 000,00	6 000,00	400 000,00	400 000,00
Total	788 000,00	788 000,00	6 000,00	6 000,00	794 000,00	794 000,00
Différence	0,00		0,00		0,00	

	Restes à réaliser 2018		Décision modificative 2019 n°1	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
Total	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
Différence	0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2019 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative d'un budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2019 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2019 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

59 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°1 du budget annexe Energies Renouvelables 2019 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.